

Validation des Acquis de l'Expérience

La VAE ou Validation des Acquis de l'Expérience, issue de la Loi de Modernisation Sociale du 17 janvier 2002, est un moyen d'obtenir un diplôme inscrit au RNCP, sans avoir à suivre une formation mais en partant de son expérience professionnelle ou extra-professionnelle.

La VAE se déroule en plusieurs grandes étapes : (1) vérification que le projet de VAE est réalisable ; (2) rédaction d'un dossier à compléter par le candidat qui détaille ses expériences en lien avec le diplôme visé. Un accompagnement aidera à identifier les activités pertinentes, et les compétences acquises ; (3) entretien avec un jury dont les membres sont associés au diplôme visé.

En décembre 2022, la nouvelle loi Marché du Travail a apporté des changements significatifs à la VAE qui sont mis en place progressivement par France VAE. L'année 2024 est donc une période transitoire de mise en oeuvre de la réforme de la VAE. Suite à la parution au Journal officiel en décembre 2023 du décret d'application de la loi du 21 décembre 2022, des précisions sont à venir quant à la mise en place progressive de cette réforme. En attendant, la procédure VAE à l'Université Paris Panthéon Assas propose une session de candidature par an ainsi qu'un accompagnement personnalisé et facultatif mais fortement recommandé.

INSCRIPTION EN VAE

Avant de déposer un dossier de recevabilité (livret 1), vous devez vous entretenir avec Mathilde Hamoud*, responsable de la VAE en lui envoyant un courriel entre le **1er juin et le 30 juin en précisant le diplôme visé et en lui adressant un CV détaillé (2 à 3 pages avec réalisations et compétences précises pour chaque poste occupé).**

ÉTAPES, CALENDRIER ET TARIF DE LA VAE

1. Renseignements et orientation (juin/juillet)

Nous proposons un premier entretien d'orientation pour étudier votre projet après consultation de l'offre de formation de l'université Paris 2 Panthéon-Assas. Cet entretien est nécessaire pour mesurer l'adéquation de votre expérience avec le diplôme visé.

2. Envoi du dossier de recevabilité : livret 1 (juillet)

Après un premier entretien d'orientation, nous vous enverrons le livret 1 (dossier de recevabilité) à nous retourner en septembre.

3. L'avis de la demande de recevabilité (octobre/novembre)

Une commission pédagogique vérifie ensuite la recevabilité de votre demande et donne un avis sur sa faisabilité.

Deux possibilités : avis favorable ou défavorable.

Cette étape a été conçue pour éviter d'engager les candidats dans la suite de la procédure sans une chance réelle d'aboutissement. Vous recevrez ensuite, en cas d'avis favorable, le dossier de validation (livret 2)

4. Contractualisation (novembre)

En cas d'avis favorable donné par la commission, l'université procède à l'inscription administrative au diplôme demandé. Un accompagnement est proposé à cette étape. Il permet de bénéficier d'une aide méthodologique et pédagogique pour compléter ce dossier. Il est facultatif mais fortement conseillé. L'accompagnement est payant :

- > Procédure VAE + accompagnement de 6h : 1 300 euros + frais d'inscription à l'université ;
- > Procédure VAE + accompagnement de 12h : 2 000 euros + frais d'inscription à l'université.

Modalités de l'accompagnement :

- Phase 1 : Réflexion approfondie permettant de resituer la demande de certification dans le projet professionnel et personnel 2h (si accompagnement accéléré de 6 heures : 1h) – entre octobre et décembre
- Phase 2 : Relecture du parcours 2h30 (accéléré 1h30) – entre janvier et février
- Phase 3 : Analyse descriptive des activités 2h30 (accéléré 1h) – entre février et mars
- Phase 4 : Assistance à la description écrite des activités 3h30 (accéléré 1h30) – entre mars et mai
- Phase 5 : Préparation de l'entretien avec le jury 1h30 (accéléré 1h) – entre juin et septembre

5. **Rédaction et dépôt du dossier 2** (novembre à fin mai)

Pour le candidat, cette étape vise à expliciter et à analyser ses acquis d'expérience en les formalisant de façon structurée dans le dossier VAE qui lui sera transmis après son inscription administrative.

6. **Jury et décision** (juin à octobre)

Après dépôt du dossier, le candidat sera convoqué à un oral devant un jury composé d'enseignants et d'un professionnel du domaine considéré.

Après délibération, la décision du jury est notifiée au candidat par le président de l'université.

Trois décisions sont possibles :

>VAE totale : le candidat obtient le diplôme ;

>VAE partielle : le candidat obtient une partie du diplôme. Pour obtenir complètement votre diplôme vous devez réaliser les préconisations formalisées par le jury ;

>Rejet de la demande du candidat : le diplôme n'est pas délivré.

Université Paris Panthéon Assas

Centre de Formation Permanente
4 rue Blaise Desgoffe

Mathilde.HAMOUD@u-paris2.fr
01 53 63 86 26 / 13



PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS